

Perception de Taravao :

Patentes fixes.....	31 25	
— proportionnelles.....	10 »	
Formules.....	5 »	
Frais d'avertissement.....	0 30	
		<hr/>
		46 55
Taxes sur les chiens.....	60 »	
Frais d'avertissement.....	0 60	
		<hr/>
		60 60

Total de la perception de Taravao..... 107 15

Perception de Moorea :

Patente fixe.....	2 08
Formules.....	2 50
Frais d'avertissement.....	0 10

Total de la perception de Moorea..... 4 68

Total général..... 941^f 29

Art. 2. Sont également rendus exécutoires les rôles supplémentaires des prestataires devant se libérer en argent, des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea, pour le 2^e semestre 1895, dont le détail suit et s'élevant ensemble à la somme de *dix mille deux cent cinquante-deux francs*, savoir :

Perception de Papeete.....	7.172 »
— de Taravao.....	2.002 »
— de Moorea.....	1.078 »
	<hr/>
Total général.....	<u>10.252 »</u>

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 7 février 1896.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

◆

N° 68. — ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles supplémentaires des patentes des perceptions des Gambier et de Tubuai pour les 3^e et 4^e trimestres 1895.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;